

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire

Avis du CSRPN

Le nombre de votants est de : 15 membres. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion : 18/06/2020	Avis avec rapporteurs	Objet : Avis sur le projet de plan de gestion 2020-2025 RNR du polder de Sébastopol, île de Noirmoutier (Vendée)	Avis : favorable avec réserves
------------------------------------	-----------------------	---	--------------------------------

Contexte

Le polder de Sébastopol (133 ha, commune de Barbâtre, île Noirmoutier, Vendée), est classé en réserve naturelle régionale (RNR) depuis février 2008. La gestion est assurée par la communauté de communes « Île de Noirmoutier ». Deux plans de gestion (2008-2013 et 2014-2019) ont précédé l'élaboration du plan de gestion 2020-2025, sur lequel l'avis du CSRPN est demandé. Préalablement à la rédaction de ce plan, le gestionnaire a procédé à l'évaluation de la mise en œuvre du précédent plan de gestion (volets technique et scientifique).

Les rapporteurs ont rencontré le conservateur de la RNR, Régis Marty, le 15 juin 2020.

Évaluation du plan de gestion 2014-2019

L'expérience des deux plans de gestion précédents se ressent dans l'évaluation. Le document montre une bonne prise de recul sur les actions, qui ont été pour la plupart menées à leur terme de façon satisfaisante. Toutefois les données sur l'avifaune mériteraient une analyse plus large, à la fois historique et géographique, à l'échelle de la baie de Bourgneuf.

Le bilan technique et administratif est globalement satisfaisant, particulièrement sur les actions de signalétique et d'organisation des accès, sur la prise en compte des enjeux biologiques et écologiques pour les travaux sur les digues et sur les interventions limitant la prédation sur les espèces de laro-limicoles (toutefois le risque d'une plus forte prédation par les renards n'est pas écarté). La limitation de la production de graines de Maceron et la destruction des pieds de Baccharis et d'Herbe de la pampa semblent efficaces. Néanmoins le broyage mécanique des digues sans export n'est pas satisfaisant sur le plan écologique. En outre, les travaux de restauration écologique (flots, hauts-fonds) ont tenu compte de l'architecture des paysages.

Cependant, certaines actions n'ont pas produit les résultats escomptés ou n'ont pas abouti, principalement :

- la question du pâturage et de la fauche : la charge de pâturage est parfois supérieure aux préconisations. Les tests d'éco-pâturage n'ont pas enrayer la progression des ronces et du Jonc maritime. Le cahier des charges pour la gestion de la végétation des digues n'a pas été rédigé.
- les résultats scientifiques obtenus n'ont pas été valorisés et le bilan des prestations d'animation n'a pas pu être dressé.

Dans un second rapport, le bilan scientifique des suivis, études et inventaires dresse les principales caractéristiques de la réserve, avec quelques redondances du premier rapport sur les aspects techniques et administratifs. Quelques éléments interrogent la fonctionnalité du site :

- les démarches pour l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la RNR n'ont pas avancé depuis plus de 5 ans, or les teneurs en nitrates et phosphates restent préoccupantes. La réserve est à l'exutoire de polders agricoles, l'amélioration des pratiques est donc à développer, en lien avec la collectivité.
- la réflexion sur la gestion hydraulique reste inaboutie : la restauration des ouvrages hydrauliques ne facilite pas les prises d'eau de mer, dont la fréquence a baissé. Par ailleurs, les niveaux d'eau ont globalement augmenté.
- on constate une perte de diversité végétale là où le pâturage n'est plus pratiqué. Des zones-refuges installées en milieu prairial permettent d'y doubler la diversité en invertébrés. Le statut de certaines espèces interroge sur la fonctionnalité des habitats (diversité paysagère, connectivité).
- le système de fossés et canaux, fortement végétalisés et peu soumis aux courants, connaît un engorgement rapide qui altère les conditions de vie pour la faune aquatique. Une réflexion mérite d'être menée sur ce point.
- les données de baguage de Mouette mélanocéphale, opération qui occasionne dérangement et mortalité, devraient être analysées, localement et dans le cadre du suivi européen auquel la RNR participe.

Une réflexion intéressante a été menée pour identifier les habitats et les taxons pour lesquels la RNR peut jouer un rôle conservatoire « effectif ». Cette démarche est à encourager et à conforter (prise en compte de la notion d'habitat d'espèce), elle pourrait être utile pour d'autres espaces protégés, sous réserve d'une évaluation rigoureuse. Le CSRPN suggère que le CEN Pays de la Loire pourrait contribuer à consolider cette évaluation, ce qui faciliterait la construction du futur plan de gestion et fournirait un modèle d'outil d'évaluation utilisable par d'autres espaces protégés.

Enfin, l'évaluation de l'impact de la fréquentation humaine et ses effets sur l'avifaune n'a pas pu être réalisée comme prévu. Ce point est particulièrement important à maintenir dans le plan de gestion, élément majeur pour l'avenir de la RNR dans un contexte de pression cynégétique aux abords immédiats et d'accroissement des loisirs de pleine nature.

Dans un troisième rapport, l'évaluation globale permet d'identifier les points à améliorer dans le cadre du plan de gestion 2020-2025. Le CSRPN retient quelques points-clés :

- concernant le budget - temps passé à la gestion de la réserve, le bilan fait état de décalages importants à la baisse par rapport au prévisionnel. Le budget devrait être restauré afin de permettre au conservateur de jouer pleinement son rôle ;

- le CSRPN suggère de réviser l'objectif probablement peu réaliste de forte fréquentation par les oiseaux d'eau tout au long du cycle annuel, constatant l'incapacité à atteindre cet objectif (ce qui pénalise l'évaluation).

Plan de gestion 2020-2025

Enjeu de connaissance

La rédaction de l'enjeu « connaissance » du plan de gestion n'exprime pas explicitement le besoin d'une actualisation continue des connaissances. Le CSRPN suggère une « acquisition continue de connaissances pour une gestion écologique cohérente, réactive et évolutive ».

Évaluation patrimoniale

Le CSRPN propose une refonte de la présentation de cette partie, en la repositionnant au centre de l'évaluation, comme base du futur plan de gestion. Il est proposé d'intégrer le travail d'identification des habitats et taxons pour lesquels la RNR peut jouer un rôle conservatoire « effectif » : les enjeux par type d'habitat sont à faire ressortir et à prioriser et les modalités de sélection des taxons sont améliorables. Il existe des décalages d'évaluation entre les groupes étudiés et il est discutable de donner autant de poids à des avis non étayés d'experts qu'aux listes officielles d'espèces déterminantes (cas de certains invertébrés). Enfin, il convient de mettre à jour cette sélection au regard des nouvelles listes rouges et de responsabilité régionale pour les mammifères, récemment adoptées.

Habitats d'intérêt communautaire

Dans un contexte de forte responsabilité de la réserve concernant les habitats halophiles, on constate des évolutions préoccupantes : augmentation de la surface en lagunes, appauvrissement de la végétation halophile, développement de jonchaies moins diversifiées. Les facteurs en jeu sont à rechercher en partie dans la gestion hydraulique, combinée à un déficit pluvial printanier et à l'impact du pâturage.

Parmi les points en suspens pouvant avoir un impact notable sur l'état de conservation de la RNR, le CSRPN retient particulièrement :

(1) le besoin d'une étude actualisée et prospective sur la fréquentation touristique et ses impacts (précédente étude en 2010),

(2) la question des espèces exotiques envahissantes : éradication systématique de deux plantes invasives, mais problématique non résolue pour un annélide qui modifie les fonds vaseux.

Du fait de la continuité proposée avec les plans de gestion précédents, et du bénéfice d'expérience acquis au long de leur mise en œuvre, l'essentiel du plan de gestion 2020-2025 consiste en la poursuite d'opérations déjà éprouvées. Ce choix, compréhensible pour l'essentiel, a cependant des limites. Le CSRPN émet les recommandations suivantes :

- fréquentation humaine (dérangements, gestion adaptée des équipements) : il y a bien les opérations TU01 (mais les aménagements restent « à définir avec précision »), SE06 (mais « l'opération doit être précisée ») ; cependant, ni le besoin d'une mise à jour des connaissances sur la fréquentation humaine, ni la question du dérangement cynégétique sur le DPM pourtant mis en avant précédemment, ne reçoivent de réponse dans le plan de gestion.

- compatibilité incertaine entre maintien d'une activité agricole économiquement rentable et réalisation des objectifs écologiques : la difficulté première au maintien de cet équilibre tient au besoin d'un bâtiment pour la gestion du troupeau et l'entreposage de matériel, non envisageable sur la RNR du fait de son classement en zone rouge au regard du risque d'inondation. Une réflexion élargie (inter-sites, inter-structures), menée par l'intercommunalité, n'est pas signalée dans le plan de gestion : il serait bon d'officialiser dans le document la participation de la RNR à cette réflexion.

- adéquation des moyens humains aux valeurs de développement durable : en dehors du TU02 (achat d'un véhicule électrique), le plan d'action ne répond pas clairement à ce qui ressortait de l'évaluation : afin de réduire l'empreinte de la RNR, il conviendrait de limiter les prestations d'entretiens mécaniques là où il faudrait privilégier le travail manuel ; ce qui nécessiterait un accroissement du budget-temps alloué au fonctionnement de la réserve (et non une économie comme réalisée au cours du plan précédent).

Remarques de détail sur le fond pour quelques actions

TU02 (Achat d'un véhicule de service) : le budget prévu, 15 000 €, est-il bien proportionné à l'achat d'un véhicule électrique ?

TE05 (Contrôle des prédateurs affectant la reproduction des laro-limicoles) : la mise en œuvre d'une « phase de destruction (piégeage, battue ou tir ciblé) pour réguler les populations trop importantes ou les individus spécialisés » n'est pas adaptée à la problématique goélands : il faudra préciser le mode d'intervention vis-à-vis des goélands.

TE09 (Contrôle du développement des espèces végétales à caractère envahissant au sein des zones prairiales) : la fiche action devra préciser les techniques à mettre en œuvre pour limiter ronces et jonc maritime.

TE14 (Gestion des espèces animales invasives ou envahissantes) : il est gênant de voir la Foulque macroule, espèce autochtone, et le Cygne tuberculé (espèce protégée) être considérées comme « envahissantes » et effarouchées du fait de leur comportement alimentaire. Quelle légalité pour cet effarouchement ? Plus largement, il conviendrait d'approfondir la réflexion sur la philosophie de gestion dans le contexte « espèce d'intérêt versus espèce ou habitat d'intérêt ». Par ailleurs, la mise en œuvre d'un contrôle des mercierelles (annélide introduit originaire d'Australie) étant problématique, il y a comme un aveu d'incapacité à préserver l'état des vasières.

SE10 (Inventaires et suivis de la faune) : au lieu de repartir systématiquement sur les mêmes inventaires qu'au plan précédent, et souvent sans protocole élaboré, il serait préférable de donner priorité à l'étude de groupes taxonomiques à même d'apporter des éléments pour la gestion (syrphes, libellules...). De plus, la poursuite du baguage est à questionner (objectifs et valorisation).

AD04 (Construction d'une base de données « standard » des espèces inventoriées) : il est nécessaire de revoir cette fiche action. Modifier l'intitulé, une base existant déjà : par exemple « Amélioration de la base de données ». La base qui sera retenue doit être interoperable (en particulier, transfert vers le SINP) et adaptée aux besoins (dont extractions pour analyse de données).

Remarque globale :

Les rapporteurs soulignent la faible vision novatrice et prospective de ce plan de gestion, quasiment limité à la poursuite des actions mises en place à l'occasion des plans de gestion précédents. Il est pourtant nécessaire d'inscrire très nettement au plan de gestion le besoin de réflexion et d'accompagnement des politiques publiques sur le thème de la défense contre la mer, qui marquera profondément la RNR dans un avenir pas si lointain (durant ce plan de gestion, au plus tard le suivant). Sera en effet privilégiée la restauration de la digue « de retrait » (second rang) et le polder de Sébastopol jouera alors officiellement un rôle de bassin-tampon assurant la rétention d'entrées d'eau en cas de surverses ou de dommages à la digue à la mer. S'ensuivront des modifications d'habitats : quel avenir (et compensation) pour le boisement actuel de la digue de retrait ? Quelle dynamique pour les habitats humides ? Quelle gestion future pour les terrains en continuité de la RNR, soumis aux mêmes contraintes de protection contre la mer : extension de la RNR vers le nord ? L'action SE 07 (Intégration des problématiques RNR aux réflexions de restauration des digues) est censée répondre à ces questionnements, mais sa rédaction manque de précision et d'ambition : par rapport à la digue, la RNR doit anticiper, et non subir.

Il est demandé également de faire le lien entre Natura 2000 et le plan de gestion.

Dans ce contexte, il serait aussi utile d'engager une réflexion sur la continuité fonctionnelle entre l'estran et la réserve.

Vote :

Avis du CSRPN favorable avec réserves :

Le CSRPN demande à ce que les recommandations énoncées dans cet avis soient prises en compte. Il demande en outre à avoir un retour sur la manière dont ces recommandations seront prises en compte dans le plan de gestion.

- Favorable : 15 (unanimité)
- Abstention: 0
- Défavorable : 0.

Date de signature : 15/07/2020

Le Président du CSRPN des Pays de la Loire



Willy Chéneau